



Le SNUDI-FO 53 a été reçu par les représentants de la DSDEN 53, mardi 7 novembre, afin d'aborder plusieurs points. La délégation était composée de Cécile Pichon, Emilie Angot, Frédéric Gayssot et Stève Gaudin. Pour l'administration : Marc Vauléon secrétaire général, M. Trocherie, M. Letourneux IEN ASH et M. Drault Adjoint à la DASEN.

A l'ordre du jour :

Evaluations d'école	1
Carte scolaire	2
AESH	2
Direction d'école et application de la loi Rilhac :	3
Harcèlement scolaire.....	4
Situations individuelles.....	4

Evaluations d'école

En Mayenne, comme partout en France, les IEN, sur consigne du DASEN, représentant du ministre dans le département, tentent d'imposer des « évaluations d'école », et depuis septembre ont parfois fait preuve d'insistance et même exercé des pressions sur pour convaincre, pour vendre...

Depuis plusieurs années elles sont expérimentées en Mayenne, mais depuis 2022, nos responsables administratifs tentent coûte que coûte de les imposer, en dehors de tout cadre statutaire. ([en savoir plus](#))

Lors de cette entrevue, nous avons de nouveau insisté sur le respect indispensable du droit des équipes à refuser l'évaluation d'école compte tenu de leur caractère non obligatoire. La délégation FO a mis en garde nos responsables quant aux pressions exercées auprès des équipes pour imposer ce dispositif. Nous avons fait remarquer que ni le DASEN, ni les IEN n'ont jamais pu nous contredire sur le caractère optionnel de ce dispositif, ce que nos responsables administratifs n'ont pu remettre en cause lors de cette entrevue, confirmant le bien-fondé de nos analyses.

L'administration récuse le terme de pression, explique que « *pour des questions d'organisation les IEN doivent planifier ces évaluations* » tout en reconnaissant que plusieurs écoles ont pu sortir du dispositif cette année encore ! **En effet, toutes ces écoles ont été soutenues et accompagnées par le SNUDI-FO.**

Concernant le temps passé pour ces évaluations d'écoles (entre 20h et 30h de travail supplémentaire) le SNUDI-FO a fait remarquer que les 6 heures allouées et prises sur le contingent d'heures de formation continue, n'étaient non seulement pas suffisantes, mais qu'elles occupaient du temps de formation alors qu'elles n'en sont pas ! Le SNUDI-FO a d'ailleurs de nouveau mis en avant la question des ORS (obligations réglementaires de service) et le statut particulier des PE. Nous n'avons pas été contredits.

L'IEN Adjoint à la DASEN, tout en reconnaissant le temps passé par les équipes, s'est dit "très fier" de voir que 87 PE avaient choisi de prendre ces 6 heures (pas étonnant quand on sait que pour les évaluations d'école, ils ont été désignés d'office !) et que 28 autres PE, concernés par une évaluation d'école mais l'année dernière, avaient aussi choisi de s'y inscrire pour faire un bilan !!!

La délégation FO a démontré que 87 PE sur plus de 1200 n'étaient pas très représentatif, et a rappelé que près de 40 écoles du département avaient signé l'appel départemental SNUDI-FO, Snuipp-FSU, CGT éduc'action, ce qui représentait a minima 150 PE !

Nous invitons toutes les écoles qui n'auraient pas signé cet appel, y compris si elles sont ou ont été concernées par une évaluation d'école, à le signer. ([Appel à signer en ligne](#))

Dans le département nous avons relancé à plusieurs reprises le snuipp-FSU et la CGT pour connaître le nombre de signatures qu'elles avaient pu recueillir et pour envisager une action commune.

Nationalement, le SNUDI-FO a de nouveau écrit le 7 novembre aux autres syndicats du 1^{er} degré pour une intervention commune auprès du ministère. ([Lire le courrier](#))

Carte scolaire

La délégation était mandatée par les équipes enseignantes de plusieurs écoles mayennaises et a porté leurs demandes. Ces situations seront suivies de très près dès maintenant mais aussi lors de l'élaboration de la carte scolaire 2024.

AESH

La délégation a pu interpellé nos représentants locaux sur plusieurs points.

- **Heures connexes et sorties scolaires :**

Il y a plusieurs mois, la FNEC-FP FO 53 avait fait remarquer que le guide de gestion académique n'était pas conforme à ce sujet. En effet, un AESH en sortie scolaire dépasse le cadre horaire habituel. Dans certains PIAL, il leur était demandé de prendre ces heures sur les heures connexes ce qui n'est pas réglementaire. En effet, si les AESH dépassent leurs horaires habituels en cas de sorties scolaires, elles doivent soit pouvoir être payées en heures supplémentaires, soit pouvoir récupérer ces heures (en dehors des heures connexes). Comme nous l'écrivions en fin d'année scolaire, le guide de gestion académique a été (enfin) modifié, prenant en compte les demandes FO. Les heures effectuées en plus du service habituel, lors d'une sortie à la journée ou avec nuitée, sont à récupérer dans le cadre d'aménagement de l'emploi du temps sur les semaines précédentes et suivantes.

- **Problèmes rencontrés avec les doubles contrats (EN/collectivité) :**

Saisis par plusieurs AESH, la délégation a fait remonter plusieurs problèmes avec quelques mairies, relatifs à des retards de salaires et de quotité horaires. Nos responsables administratifs nous confirment qu'il ne peut pas y avoir de baisse de l'accompagnement sur temps scolaire ni de rupture de continuité dans le contrat de l'AESH. Quant au versement du salaire, le syndicat intervient directement auprès de l'employeur collectivité lorsque cela s'avère nécessaire.

- **Mutualisation :**

Désormais, l'accompagnement de plusieurs élèves (parfois jusqu'à une dizaine d'élèves en Mayenne) est devenu la norme. Avec la future mise en route des PAS (pôle d'appui à la scolarisation), expérimentés dès l'année prochaine à la place des PIAL (Cela ne sera pas le cas dans notre académie et donc en Mayenne, département pourtant friand des expérimentations, souvenons-nous pour les PIAL), et l'acte 2 de l'école inclusive, la situation risque même d'empirer. ([lire à ce sujet](#))

Interrogée par la délégation FO, l'administration nous indique qu'il n'y a pas de seuil ni de limite au nombre d'élèves à accompagner par le même AESH ! En d'autres termes, les seules limites seraient celles du temps et de l'espace, mais qu'en est-il de la reconnaissance de la professionnalité de l'AESH ?

- **Manque d'AESH :**

FO a de nouveau pointé le manque d'AESH et fait remonter des situations urgentes. Désormais ce sont 890 AESH qui exercent en Mayenne (public/privé). A l'heure actuelle, 400 CDI ont été signés. Pour autant, cela ne répond pas à tous les besoins. FO a aussi mis en avant les problèmes liés à l'absence de remplaçants AESH, que ce soit pour des absences

courtes ou pour des congés longs ! Nos responsables indiquent que le contrat de 3 ans est un « problème » pour créer une brigade de remplacement. Ils reconnaissent donc que la précarité des AESH est responsable aussi de cette situation aux conséquences parfois lourdes dans les écoles. La seule réponse de l'administration finalement : faites au mieux, débrouillez-vous, et si besoin on mutualisera un peu plus (déshabiller Pierre pour habiller Paul).

- **Fin des contrats hors-titre 2 :**

Le service (SAE) est toujours en réorganisation. Pour rappel, à la demande de FO, nous apprenions en juin dernier que 1800 AESH (au niveau académique) vont glisser vers le titre 2 (embauche par le Rectorat), jusqu'à bascule complète pour qu'il n'y ait plus qu'un seul employeur le Rectorat, dont une antenne du SAE avec 3 collègues administratifs vont intégrer la DSDEN 53. Les AESH peuvent solliciter leurs représentants FO pour le changement de contrat. A noter que ces changements prendront encore au moins 1 an.

- **Dossiers individuels des adhérents FO :**

La délégation FO portait également plusieurs dossiers individuels d'adhérents. Les collègues AESH concernés ont été tenus au courant du suivi de leurs dossiers (exemples : contrat de travail, versement prime, salaires, affectation...)

Direction d'école et application de la loi Rilhac :

- **Évaluation des directeurs d'école :**

Plusieurs IEN ont indiqué à des directeurs qu'ils pourraient être évalués dans ce cadre dès cette année. La délégation FO a rappelé que l'arrêté du 31 août 2023 indiquait : « *Le directeur d'école est informé individuellement, avant le début des vacances d'été, de la programmation d'un entretien professionnel pour l'année scolaire à venir.* »

(La date de cet entretien lui est d'ailleurs notifiée au plus tard quinze jours calendaires avant la date de celui-ci). FO a donc indiqué que ces évaluations des directeurs ne pourraient pas débuter pas avant l'année scolaire 2024/2025. Sur la forme, l'IEN A n'a pour le moment pas plus d'information, mais n'exclut pas de faire le lien avec PPCR, que ce soit pour l'accompagnement ou pour le rendez-vous de carrière. Par ailleurs, cette évaluation pourra aussi servir à déplacer un directeur ! **C'est aussi ça la loi Rilhac : des directeurs révocables à tout moment !**

- **Délégation de compétence et autorité fonctionnelle :**

Le SNUDI-FO 53 a fait remonter plusieurs exemples précis : l'organisation du service des PE sur l'école par le directeur, ou encore sur la mise en œuvre des programmations remise en cause par une directrice (pourtant responsable syndicale !) et qui fait aussi modifier les appréciations sur les bulletins scolaires...

Concernant les prérogatives de déscolarisation d'un élève, le SNUDI-FO estime que cela pourrait davantage exposer les directeurs (directeurs exposés ?) tout en évinçant totalement les IEN.

Pour l'IEN adjoint à la DASEN, le décret d'août 2023 (application loi Rilhac) est « particulièrement bien écrit ». Il faut s'appuyer sur « l'intelligence collective », et le directeur a aujourd'hui « des compétences consolidées », « plus de responsabilité » et désormais « autorité » !

IEN A : « *Le directeur est un pilote pédagogique qui peut interroger sur la mise en œuvre des programmations afin d'assurer une vision partagée et collective* »

- **PPMS :**

Le décret n°2023-777 érige le directeur responsable, dans le cadre du PPMS, de prendre « *toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'école sur le temps scolaire.* », disposition présente dans le Code de l'Éducation et qui s'appliquait jusqu'alors

uniquement aux chefs d'établissement. Rappelons que l'article L411-4 du Code de l'Éducation, modifié en application de la loi Rilhac, précise désormais que le PPMS est établi conjointement par l'autorité académique et la commune. Le SNUDI-FO 53 revendique, depuis des années, que le PPMS soit intégré au plan communal de sauvegarde (PCS) et que le rôle du directeur soit limité à indiquer les changements dans les locaux et les personnes.

[En savoir plus sur la loi Rilhac](#)

[S'inscrire au stage direction d'école du 12 décembre](#) (inscription impérative avant le 12 novembre)

Harcèlement scolaire

Lors de cette entrevue, le décret n'avait toujours pas été publié, alors que nous étions à 2 jours du 9 novembre ! Il serait demandé aux PE, de se plier aux volontés du ministre et d'organiser 2 heures d'actions de prévention contre le harcèlement et demander à tous les élèves des écoles à compter du CE2 de remplir un questionnaire anonyme visant à évaluer s'ils sont susceptibles d'être victimes de harcèlement scolaire.

L'improvisation du ministre placent tout le monde en difficulté !

Interrogés sur les modalités de passation, ou sur le respect des ORS, sur le respect de la liberté pédagogique, le respect des programmations déjà établies en EMC, ou encore sur la question des impressions des questionnaires : **pas de réponse !**

IEN adjoint : « Une vidéo projection du document à tous les élèves, c'est une manière de proposer ! »

Aucune réponse n'a été fournie concernant la restitution. Seuls 3 établissements du département (collèges ou lycées) ont été désignés pour faire remonter leurs résultats et servir de panel.

Le SNUDI-FO 53 a rappelé que les collègues sont déjà submergés de travail, qu'ils sont, au quotidien, vigilants concernant le harcèlement et que cette lubie du ministre n'est au final qu'une opération de communication. La délégation a mis en avant les 11000 postes supprimés depuis 2017, et les 2400 prévues pour la rentrée 2024. Comment envisager de lutter contre le harcèlement scolaire avec ces milliers de postes supprimés ? Sans médecin scolaire ? Sans infirmière scolaire ? Sans PsyEN, sans RASED ? Avec un numéro vert ?

L'administration convient que les situations de harcèlement proviennent de plus en plus de l'extérieur (ils donnent l'exemple des réseaux sociaux) mais que cela permet « d'impliquer les parents (co-éducation) » !

[Lire nos consignes et analyses concernant le harcèlement et le décret publié le 8 novembre](#)

A propos de Phare : [Courrier FO au DASEN 2022](#) qui n'a jamais reçu de réponse, ce qui démontre le bien fondé de notre analyse, confirmé par les récentes annonces du ministre !

Situations individuelles

Le SNUDI-FO a porté plusieurs dossiers d'adhérents et obtenu satisfaction pour plusieurs. Les collègues ont été informés individuellement. Plusieurs dossiers d'écoles qui ont sollicité le syndicat ont pu être discutés.



Le SNUDI-FO 53 vous invite à rejoindre le 1^{er} syndicat des écoles en Mayenne, un syndicat fédéré et confédéré, libre et indépendant, par votre adhésion.

[Adhésion en ligne](#)

SNUDI-FO 53 1^{er} syndicat des écoles en Mayenne

Bourse du travail – 6 rue Souchu Servinière, 53000 Laval

Tel. : 06 52 32 30 45 – @ : contact@snudifo-53.fr – Site : www.snudifo-53.fr – FaceBook : @snudifomayenne – Twitter : @SNUDIFO53